
Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2017/54**

Date de Convocation : 23/06/2017

Date d'Affichage : 23/06/2017

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 22

L'an deux mil dix-sept le trente juin à 19 h 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Laurent FOURMOND, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Jean-Louis CLOU par M.PREHU, Willy DESHAYES par Mme MARTINS-MELO.

Absent excusé : Christophe PINET.

Secrétaire de séance : M.ALLERMOZ.

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision de Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et L 153-8 et suivants,
VU la délibération n°DCM2014/85 du 24/09/2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05/12/2005, modifié le 24/05/2007 et le 25/09/2013, mis en compatibilité le 04/11/2014 et mis à jour le 28/11/2012, le 05/08/2013, le 08/12/2014, le 29/05/2015, le 05/11/2015 et le 01/12/2015 et précisant les modalités de la concertation,

VU les délibérations n°DCM2015/88 du 18/11/2015 et n°DCM2017/24 du 29/03/2017 portant débats au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 20/06/2017,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme la révision du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants et qu'une information tout au long du projet de révision a été faite,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation fait apparaître que les habitants se sont montrés concernés par le projet de révision du PLU en exprimant un intérêt au cours des différentes rencontres suite aux informations dispensées tout au long de l'étude et des différents courriers et courriels reçus en mairie,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation n'a remis en cause aucun élément fondamental avec la proposition d'une solution alternative dans le cadre de cette concertation,

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- TIRE le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,

- ARRETE le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bruyères-le-Châtel tel qu'il est annexé à la présente,

- PRECISE que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme et aux communes limitrophes et établissements publics intercommunaux intéressés,

.../...

- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, à Monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Essonne,
 - PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément à l'article R 153-20 du Code de l'Urbanisme,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté par 19 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,

Thierry ROUYER

Accusé de réception en préfecture
091-219101151-20170630-DCM201754-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017